
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24.026

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 février 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par Mme Océane FERNANDES

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE ROYAN EN « STATION DE TOURISME »

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

La Loi n°2006-437 du 14 avril 2006, portant diverses dispositions relatives au tourisme ainsi que ses Décrets d'application, ont profondément modifié le droit des Communes Touristiques des Stations Classées.

La Commune de ROYAN était classée, selon le Décret du 29 juin 1922 « STATION CLIMATIQUE ». Ce classement a pris fin le 1^{er} avril 2012.

Par délibération n°DCM11.012 en date du 8 janvier 2011, la Ville de ROYAN a formulé une demande de « STATION TOURISTIQUE ». Par Arrêté Préfectoral en date du 7 mai 2012, la Ville s'est vue octroyer le classement de « Station Touristique », valable douze (12) ans et arrivant à terme le 7 mai 2024.

Les Stations Touristiques sont désormais nommées « STATION DE TOURISME »

Pour obtenir le classement de « STATION DE TOURISME », il faut préalablement obtenir la dénomination de « COMMUNE TOURISTIQUE ». Cette dénomination a été sollicitée par la Ville de ROYAN et est en cours d'instruction auprès des services de la Préfecture.

La procédure de classement qui obéit à un formalisme précis a été modifiée par le Décret du 27 avril 2020. L'article R.133-39 du Code du Tourisme précise le processus d'instruction qui est de trois (3) mois à compter du dépôt du dossier complet.

Ce classement en « STATION DE TOURISME », pris par Arrêté Préfectoral, pour une durée de douze (12) ans, offre les avantages suivants :

- le sur-classement démographique mentionné à l'alinéa L.133-19 du Code du Tourisme, complété par le Décret n°99-567 du 6 juillet 1999,
- la majoration des indemnités des Maires et Adjoints mentionnée à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'exploitation d'un Casino.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de demande de classement de la Commune de ROYAN en « STATION DE TOURISME », d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer et à déposer en Préfecture un dossier de classement de la Commune de ROYAN en « STATION DE TOURISME », accompagné notamment d'une note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents utiles au bon déroulement de la procédure, afin d'accéder ainsi au Label d'Excellence de la « STATION DE TOURISME ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret du 7 mai 2012 classant la Commune de ROYAN « STATION DE TOURISME »,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2018, relatif aux Communes Touristiques et aux Stations de Tourisme,

- Vu le Décret du 27 avril 2020,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'engager une procédure de demande de classement de la Commune de ROYAN en « STATION DE TOURISME »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer et à déposer en Préfecture un dossier de classement de la Commune de ROYAN en « STATION DE TOURISME », accompagné notamment d'une note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents utiles au bon déroulement de la procédure, afin d'accéder ainsi au Label d'Excellence de la « STATION CLASSEE DE TOURISME ».

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2024